

L'artillerie de position en Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft (16): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 16 (1878.)

L'ARTILLERIE DE POSITION EN SUISSE

Rôle de l'artillerie de position. — L'artillerie de position est appelée à armer et à défendre les fortifications et les retranchements établis, soit en temps de paix en prévision d'une guerre, soit en temps de guerre même pendant le cours des opérations.

Dans tout pays, il y a, tant à la frontière qu'à l'intérieur, un certain nombre de points qui ont une importance permanente ; à la frontière, les grandes voies de communication, chemins de fer, routes, trouées d'invasion, permettant à un ennemi de concentrer rapidement ses forces pour faire à un moment donné irruption dans le pays ; à l'intérieur, les capitales, les grands centres industriels et commerciaux, les contrées riches et fertiles, de la possession desquels dépendra presque toujours le sort d'un Etat. — En Suisse la contrée qu'il s'agirait surtout de conserver est le plateau, c'est-à-dire la partie comprise entre les Alpes et le Jura. Une fois ce plateau, avec ses grands centres de communications et d'approvisionnement tombé au pouvoir de l'ennemi, notre armée, refoulée dans les montagnes, n'y trouverait aucune des ressources indispensables à une résistance sérieuse et prolongée. Ces points importants devraient donc être protégés par des ouvrages dont la défense incomberait nécessairement à l'artillerie de position de concert avec certains corps de notre infanterie de landwehr.

Deux armées en présence occupent à chaque instant des positions nouvelles pour la possession desquelles se livrent les combats et les batailles. Ces positions acquièrent donc momentanément une importance majeure. On devra chercher à les renforcer par des ouvrages de fortification rapide formant des lignes de défense dont les clefs et les points d'appui seront occupés par des batteries de position. Ces dernières, disposant d'un matériel plus puissant, d'une efficacité de tir plus grande et protégés par des épaulements solides, viendront ainsi en aide à l'artillerie de campagne et aux troupes engagées. C'est là un nouveau point de vue sur lequel on doit envisager le rôle de l'artillerie de position.

Ces deux emplois de l'arme qui nous occupe ne s'excluent pas l'un l'autre ; ils seront presque toujours simultanés.

En effet, les ouvrages permanents ne seront créés que sur quelques-uns des points d'appui les plus indispensables reliés plus tard par des lignes de défense formées d'une série d'ouvrages rapides parmi lesquels les batteries de position tiendront une place importante. Ainsi seront réunis les deux rôles de l'artillerie de position, défense d'ouvrages permanents et emploi de *batteries à pied* — pour ainsi dire — destinées à prêter un concours efficace à l'artillerie de campagne.

Il est hors de doute que la précision, l'étendue et la puissance de feu de l'artillerie de position de concert avec l'emploi des retranche-

ments ne lui assurent dans les guerres futures une place importante. — Plus l'efficacité des armes augmente, plus on voit les troupes chercher à se couvrir, et la fortification se plier à ces exigences tactiques. Il devient donc nécessaire de disposer d'un matériel capable de détruire ces couverts ou de les rendre intenable.

Organisation. — Les considérations qui précèdent amènent forcément à conclure que l'organisation de l'artillerie de position doit être basée sur la tâche qui lui incombera dans la défense du pays.

Une partie de ce corps sera donc organisé de manière à renforcer l'armée et à la suivre dans ses opérations. Elle devra à cet effet être pourvue d'un matériel et d'équipages qui lui permettent de se déplacer rapidement, d'établir et d'armer en peu de temps des ouvrages assez solides pour résister au feu de l'artillerie de campagne.

L'autre partie, ayant pour mission de défendre des ouvrages permanents, devra être pourvue d'un matériel plus puissant, mais moins mobile, et cependant en rapport avec les conditions de mobilisation de l'armée, la configuration du pays et les exigences actuelles de la guerre. En outre le personnel devra être assez nombreux pour remplir le double but qui lui est assigné et posséder surtout une instruction suffisante pour être à la hauteur de sa tâche.

Dans l'organisation de l'artillerie de position il faut distinguer le *Personnel* et le *Matériel*, *l'effectif en temps de paix* et *l'effectif en temps de guerre*.

Lors de l'élaboration de la loi militaire du 13 novembre 1874 on ne prévoyait pas encore le rôle de l'artillerie de position tel qu'il est compris maintenant; on pressentait seulement qu'il y aurait lieu de renforcer ce corps en temps de guerre.

L'organisation à donner à la position découlant, ainsi que nous l'avons dit plus haut, du système à adopter pour la défense du pays, on ne peut, tant que cette question de défense ne sera pas résolue, que se borner à émettre des idées générales sur cette organisation qui devra être forcément complétée ou modifiée en temps voulu suivant la particularité de chaque cas. Il faudra en premier lieu tenir compte des territoires à défendre; recruter et organiser les unités en vue des ouvrages qui pourront être situés sur ces parties du pays. Il est évident que l'effectif et la répartition de ces unités varieront avec les arrondissements territoriaux. Nous ne pouvons en conséquence donner à ce sujet que des chiffres approximatifs.

La loi prévoit la formation de 10 compagnies d'élite et 15 de landwehr, ces dernières formées surtout d'artilleurs sortis des batteries de campagne. Ces hommes auront, sans doute, déjà vu des canons à chargement par la culasse, mais, pour le matériel spécial de la position, un certain temps d'instruction sera nécessaire pour les mettre au courant de la manœuvre des pièces lourdes, des diverses méthodes de pointage indirect et de la construction des batteries, d'autant plus que la plupart d'entre eux n'auront plus fait de service depuis bien des années. En conséquence on ne pourra guère songer à mettre en ligne dès l'abord que les 10 compagnies d'élite. Les unités de landwehr ne pourront pas servir comme compagnies isolées, mais elles seront plutôt destinées à renforcer les corps de l'élite

et à les porter à leur effectif de guerre calculé pour environ 200 hommes. C'est en prévision de cette augmentation de personnel qu'on a donné aux compagnies des cadres qui, au premier moment, semblent hors de proportion avec le nombre d'hommes qu'elles renferment, puisqu'il y a 15 sergents et 15 appointés, soit 30 gradés pour 74 canonniers. — Ce chiffre assez considérable de gradés et cependant indispensable à l'effectif de guerre d'une compagnie d'élite portée à 200 hommes, permettra aussi d'en distraire un certain nombre auprès des compagnies de landwehr et des troupes auxiliaires pour les mettre au courant du service qui leur incombe ; ils auront alors à remplir les fonctions de chefs de sections, de chefs de pièces, chefs d'ateliers, etc. — Ceci démontre la nécessité d'apporter beaucoup de soins dans le recrutement des artilleurs de position puisque, à un moment donné, les sous-officiers et même les simples soldats pourront être appelés à diriger certains travaux et à assumer quelque responsabilité.

La compagnie de position d'élite comptera en temps de guerre 200 hommes ; l'effectif de paix étant de 122 hommes, le complément sera fourni, en premier lieu, par les canonniers de landwehr sortis des compagnies de position d'élite et en second lieu par les plus jeunes classes des canonniers de landwehr provenant des batteries de campagne. — Le chiffre de 200 hommes n'est pas exagéré si l'on tient compte des emplois multiples auxquels l'artillerie de position aura à satisfaire et du nombre des bouches à feu à desservir.

Le service de l'artillerie de position en temps de guerre sera fort souvent continu ; le tir une fois ouvert pourra durer pendant un temps quelquefois considérable ainsi que les travaux de constructions et de réparations qu'il nécessite ; de là découle forcément l'obligation d'organiser la troupe en subdivisions destinées à se relayer entre elles. Ainsi sur 3 jours la troupe aura 24 heures de service dans les batteries, 24 heures de travaux au parc ou au dépôt (confection de fascinages et de matériaux, préparation de munitions, etc.) et 24 heures de repos. Il en sera de même des troupes auxiliaires qui auraient pour le même temps 24 h. de service d'avant-poste et 24 h. de travaux divers.

On répartira donc le personnel d'une compagnie en 3 *pelotons* d'égale force et d'égale valeur ; cette répartition devra être très soignée et définitive. Elle est basée :

1° *sur l'âge*. Les différentes classes devront être réparties uniformément dans les pelotons afin que les mutations (passage en landwehr) se fassent sans dégarnir inégalement l'une ou l'autre des subdivisions.

2° *sur les aptitudes*. On choisira d'abord les meilleurs pointeurs, les chefs de pièce et les garde-munitions qui doivent être des hommes sûrs et bien au fait de leur service ; les autres éléments seront divisés en 3 et versés dans les pelotons. On agira de même pour les cadres ; les sous-officiers une fois répartis devront, autant que possible, rester attachés au même peloton.

En ce qui concerne la subsistance et le logement, le petit état-major et les ouvriers seront répartis dans les pelotons.

Le *petit état-major* comprend :

1° Le sergent-major, secrétaire du capitaine, chargé de tout le service des rapports ; il établit, d'après les rapports des pelotons, les rapports généraux et doit être à même à chaque instant de renseigner le capitaine sur l'état de la compagnie en hommes, matériel et munitions. En qualité d'adjutant du chef de compagnie, il aura dans ses attributions toute la police et le service intérieur et servira d'intermédiaire entre la troupe et le capitaine.

2° Le fourrier chargé de la comptabilité, des achats, paiements de toute nature ; il s'occupe, sous la surveillance du capitaine et du sergent-major, de l'entretien et du logement de la troupe et des chevaux.

3° Le chef d'ordinaire (appointé) est nommé pour toute la durée du service : il est placé sous la surveillance du fourrier.

4° Un ou deux sergents, relevant directement du capitaine, sont chargés de la surveillance ; l'un du matériel, l'autre des munitions. Ceci n'aura guère lieu que lorsque la compagnie sera isolée. Quand la division est réunie et a des dépôts communs, chaque compagnie détache des sergents qui sont alors attachés à l'état-major de la division.

5° Un infirmier et deux brancardiers sous la surveillance du médecin.

6° Les ouvriers sont répartis : un serrurier dans le 1^{er} et le 3^e peloton ; un charron dans le 2^e peloton.

7° Les trompettes, un par peloton ; la basse comme surnuméraire.

Il y a enfin le 4^e officier de la compagnie qui est à la disposition du capitaine. Le plus souvent, cet officier sera détaché auprès d'autres troupes pour diriger des travaux. S'il reste à la compagnie, il sera chef de bureau et s'occupera de rapports, de services, etc.

Telle est, en peu de mots, l'organisation d'une compagnie de position en rapport avec les exigences et les idées actuelles ; il y aurait lieu cependant de la compléter en conservant dans les compagnies d'élite un quatrième peloton dit « peloton de landwehr » formé des hommes sortant de l'élite et qu'on a l'habitude de répartir dans diverses unités de landwehr où ils sont alors difficiles à retrouver. Dans l'intérêt de l'arme, au point de vue du recrutement et de la bonne composition des unités tactiques, il serait à désirer que les compagnies de position devinssent des troupes fédérales.

Numérotation des compagnies de position.

- Elite* : 1. Zurich.
2. Berne.
3. Fribourg.
4. Bâle-Ville.
5. Appenzell.
6. St-Gall.
7. Argovie.
8-9. Vaud.
10. Genève.

Au point de vue de la répartition en divisions :

Compagnies 8-9-10. I^{re} Division.

» 2-3 II^e »
» 4-7 III^e »
» 1-5-6 IV^e »

Comme on le voit, la numérotation se fait suivant l'ordre des cantons.

Landwehr : 1-2. Zurich.
3-4-5. Berne.
6. Fribourg.
7. Bâle-Ville.
8. Appenzell.
9. St-Gall.
10-11. Argovie.
12. Tessin.
13-14. Vaud.
15. Genève.

Ces 15 compagnies de landwehr ont été réparties en cinq divisions, mais, plutôt au point de vue administratif; voici cette répartition :

Compagnies 13-14-15. I^{re} division de landwehr.

» 3-4-5-6. II^e »
» 7-10-11. III^e »
» 1-2. IV^e »
» 8-9. V^e »

Ces compagnies auront de 175 à 180 hommes; elles comprennent, outre les hommes sortant des compagnies de position d'élite, les canonniers sortant des batteries de campagne d'élite.

La répartition des artilleurs de position d'élite dans les compagnies de landwehr se fait de la manière suivante :

La comp. n^o 1 d'élite est versée dans la comp. n^o 1 de landwehr.

» 2	»	»	3	»
» 3	»	»	6	»
» 4	»	»	7	»
» 5	»	»	8	»
» 6	»	»	9	»
» 7	»	»	10	»
» 8	»	»	13	»
» 9	»	»	14	»
» 10	»	»	15	»

(A suivre.)

L'avancement des officiers dans les armées étrangères. ¹

I. PRUSSE

Recrutement des officiers.

Nul ne peut arriver au grade d'officier dans l'armée prussienne, s'il n'a, au préalable, servi six mois au moins dans le grade de *portépée fähnrich* (sauf une exception qui sera signalée plus loin). Ce grade étant

¹ Extrait du *Bulletin de la Réunion des officiers.*